



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 19H30

Le treize novembre 2023 à 19H30, le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO, Maire.

Présents : Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Dominique VIALLE, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA,

Absents excusés : Dominique VOLPE pouvoir à Philippe VIALLEIX
Brigitte CLAUDEL pouvoir à Pascal LORENZO
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sabine EGAL
Gérard MEDICI pouvoir à Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Dominique VIALLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2023

3. Administration générale

- 3.1. Convention de mise à disposition de service pour la mise en conformité du traitement des données personnelles
- 3.2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- 3.3. Convention de la mutualisation du service assainissement collectif
- 3.4. Autorisation du maire à ester en justice
- 3.5. Mise en place de la nomenclature M57
- 3.6. Subvention amicale des Sapeurs-Pompiers
- 3.7. Dénomination des voies et lieux-dits
- 3.8. Désignation d'un « correspondant défense »
- 3.9. Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
« le maire en accepte le principe et le soumet à son conseil » pour délibération

4. Finances – Gestion – Economie

- 4.1. DM budget assainissement
- 4.2. DM budget Commune
- 4.3. Révision des tarifs de cantine

- 4.4. Révision des tarifs de garderie
- 4.5. Engagement des dépenses d'investissement 2024 (appel à emprunt)

5. Travaux – Urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains

- 5.1. Eclairage public à Monsser
- 5.2. DETR – Programme voiries 2024
- 5.3. Assainissement 3^{ème} tranche GRANGES

6. Questions diverses

- 6.1. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs et signatures
- 6.2. Présentation du tableau des effectifs des emplois permanents communaux mis à jour au 01/11/2023
- 6.3. En cours du processus enquête publique de la cession de terrain communal à la Société SODIAAL
- 6.4. Point d'avancement chantier de mutation éclairage public en LED et du chantier nouvel éclairage public rue de la plage
- 6.5. Conclusion de l'audit de la commission de sécurité des ERP de 5^{ème} catégorie (bureau de poste et médiathèque)

----- ♦ -----
Monsieur le maire informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Dominique VIALLE conseillère municipale se propose de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Adoption du procès-verbal du 28 août 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 est soumis au vote puis adopté par le Conseil Municipal.

Ce procès-verbal comme à chaque fois ne convient pas à Messieurs LARROUCAU et GOUVEIA qu'ils jugent orienté. LARROUCAU ne se prononce pas sur le fond car il était absent mais sur la forme qu'il juge trop synthétique.

Après avoir délibéré le conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 août 2023.

Pour : 10 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU)

Monsieur Larroucau s'étonne que Monsieur le Maire ne dise rien au sujet des deux démissions. Il souhaite obtenir des précisions sur l'arrivée de Monsieur Roubeyrie. La parole est donnée à Laurence Egal qui explique que la préfecture avait répondu favorablement pour inclure Monsieur Roubeyrie dans le tableau du conseil

municipal et qu'à la suite d'un courriel de Monsieur Larroucau, la préfecture nous a informés que ce n'était finalement pas réalisable. Monsieur le Maire affirme qu'il n'a pas fait appel à Monsieur Roubeyrie plus tôt pour éviter les conflits d'intérêts, Monsieur Roubeyrie travaillant à l'époque pour des petits chantiers de réfection (Commune, Ehpad).

3. Administration générale

3.1. Convention de mise à disposition de service pour la mise en conformité du traitement des données personnelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

La parole est donnée à Laurence Egal qui explique qu'AGEDI est le prestataire des logiciels de mairie et que cette société nous demande de prendre une délibération pour signer une convention concernant le traitement des données personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,**
- **de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser monsieur le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser monsieur le maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mutualisation du service assainissement collectif qui a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition du service assainissement de la Communauté de Communes Sumène Artense au profit de la commune.

Cette mise à disposition permettra à la commune de bénéficier des services de personnels formés et compétents pour faire fonctionner le service. Des missions d'assistance techniques et/ou administratives sont nécessaires.

Monsieur le Maire explique que notre système d'assainissement est lié avec la centrale de Bort et qu'il y aura un changement à compter du 1^{er} janvier 2025, en effet la communauté de communes va reprendre la compétence de l'assainissement et donc les travaux engagés. Monsieur Larroucau demande qui a fait ce rapport ? Monsieur Vialleix prend la parole et informe que ce rapport a été fait en collaboration avec Monsieur Dauchier (service assainissement) de la communauté de communes. Ce rapport doit être effectué tous les ans et sans ce rapport la commune ne peut pas demander de subvention à Adour Garonne.

Depuis 2019 aucun rapport n'avait été établi, aussi la mairie, en accord avec Monsieur Dauchier, a pris le parti de ne pas reprendre les années antérieures. Monsieur Larroucau trouve dommage de ne pas avoir au moins indiqué l'année 2021 pour le comparatif. Il s'interroge aussi sur le fait qu'il manque la partie eau potable ? Monsieur le Maire l'informe que pour l'eau potable il y a un syndicat. Monsieur Gouveia demande quel fût le rôle de la commission des travaux. Monsieur Vialleix répond qu'il ne voit pas ce que la commission des travaux aurait pu apporter à ce dossier.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DE DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 10 voix / Abstention : 3 VOIX (GOUVEIA, LARROUCAU) / Contre : 0 voix

3.3. Convention de la mutualisation du service assainissement collectif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mutualisation du service assainissement collectif qui a pour objet conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition du service assainissement de la Communauté de Communes Sumène Artense au profit de la commune.

Cette mise à disposition permettra à la commune de bénéficier des services de personnels formés et compétents pour faire fonctionner le service. Des missions d'assistance techniques et/ou administratives sont nécessaires.

Monsieur Vialleix qui explique que la municipalité a bénéficié des services de la communauté de communes pour remplir partiellement le rapport RQPS et cette dernière a donc demandé d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes autres pièces permettant l'engagement des travaux et leur règlement (acomptes, factures ... etc.).

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.4. Autorisation du maire à ester en justice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délégation peut notamment porter sur la représentation en justice de la commune.

Monsieur Gouveia demande à Monsieur le Maire les contentieux en cours. Monsieur le Maire répond :

1-Dossier urbanisme produit par Monsieur Farge. Un dossier qui repasse au tribunal administratif

2-Dossier de Mme TAUTOU : une demande d'indemnisation qui date de 2016, actuellement elle demande une indemnisation de 100 786,79 €

Monsieur Gouveia précise qu'avant cette demande des 100 786,79 € il y avait eu une décision de justice où il n'était pas question de 100 786,79 €. Monsieur le Maire répond que Madame Tautou a demandé 30 000€ en première instance. Monsieur Larroucau s'interroge sur les raisons pour lesquelles Madame Tautou n'a pu obtenir cette somme. Monsieur le Maire rappelle que les membres du CCAS, en la présence de Monsieur Gouveia, ont pris la décision de ne pas accepter cette demande. Pourtant M. Gouveia affirme que le dossier n'a jamais été étudié. Il demande à voir les pièces de ce dossier. M. le Maire les lui remettra à la prochaine réunion du CCAS.

3-Dossier JUILLARD - Moulin de Moranges : on reprend un dossier qui date de 45 ans. Monsieur Juillard veut contester les conduites qui passent sous son terrain. Monsieur le Maire indique que Monsieur Juillard a récemment traduit la commune au tribunal administratif. Monsieur Larroucau informe qu'il a rencontré Monsieur Juillard pour mieux cerner le différend qui l'oppose à la commune. Monsieur Vialleix prend la parole et dit que la famille Juillard était présente à la première réunion pour l'assainissement avec les élus et les riverains impactés par ces travaux. Il a été choisi de passer par une convention lors d'une réunion de présentation des travaux. Monsieur Juillard disait vouloir signer la convention si la mairie privatisait son chemin. Le chantier est donc arrêté à sa limite de propriété. Une tentative d'entente à l'amiable a échoué.

Messieurs Larroucau et Gouveia cherchent à s'assurer qu'il n'existe pas d'autre(s) dossier(s) litigieux en cours et demande à Monsieur le Maire si précédemment il a déjà représenté la commune devant le tribunal administratif. Monsieur le Maire répond l'avoir évité pour le dossier Julien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
- aussi bien en défense qu'en demande
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Pour : 10 voix / Abstention : voix / Contre : 3 VOIX (GOUVEIA, LARROUCAU)

3.5. Mise en place de la nomenclature M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics se voient demandé par délibération du conseil municipal, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal (nomenclature développée) et les budgets annexes du CCAS et du lotissement (nomenclature abrégée), à compter du 1^{er} janvier 2024.
- DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'AUTORISER le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'AUTORISER la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.6. Subvention amicale des Sapeurs-Pompiers

L'amicale des pompiers de Champs sur Tarentaine nous a fait une demande de subvention pour financer l'achat de coupe-vent, Monsieur le Maire propose la somme minimum de 200 € et demande aux membres d'en débattre. Les membres du conseil tombent d'accord pour 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.7. Dénomination des voies et lieux-dits

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vialleix de son implication dans ce dossier en passe d'être finalisé par la mise en place des noms de rue et numéros. Monsieur Larroucau s'étonne de la longue durée de ce dossier initié en 2019. Monsieur Vialleix précise que La Poste a pris un long délai pour soumettre un fichier, après tant d'attente il n'était plus question de solliciter l'avis des habitants des hameaux. Monsieur Vialleix dit être

conscient des possibles mécontentements qui en découleront mais la priorité est de finaliser au plus vite cette mission qui n'a que trop duré.

Monsieur Vialleix rappelle que La Poste a demandé une délibération complète au sujet de l'adressage.

Monsieur Larroucau regrette que cette mission n'ait pas été confiée à la commission bâtiment, urbanisme et patrimoine dont il fait partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Pour : 10 voix / Abstention : 3 voix (LARROUCAU, GOUVEIA) / Contre : 0 voix

3.8. Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire précise que ce correspondant défense change tous les deux ans.

Monsieur Patrice Juillard se propose. Les missions de cette fonction en temps de guerre comme en temps de paix sont détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Patrice JUILLARD en tant que « correspondant défense »

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.9. Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire motive son choix d'accorder cette prime aux agents municipaux dont les traitements sont peu importants alors que l'inflation grandit. Le montant de cette prime est indiqué à son maximum, le conseil doit se prononcer sur son maintien à ce niveau.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération

mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçues au titre de la période courant au 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions (à préciser), pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

4. Finances – Gestion – Economie

4.1. Décision modification – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il convient de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		Recette	Dépense
61523	Entretiens, réparations		+ 70 000.00
70611	Redevance	+ 70 000.00	
		70 000.00	70 000.00

INVESTISSEMENT :

		Recette	Dépense
2315-112	Installation, matériel et outillage		+ 1 000 000.00
131-112	Subvention d'équipement	+ 500 000.00	
1641-112	Emprunts en euros	+ 500 000.00	
		1 000 000.00	1 000 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les décisions modificatives au budget 2023 comme indiquées ci-dessus

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

4.2. Décision modificative – Budget CCAS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il convient de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour provisionner le budget annexe de la commune (CCAS) servant à financer les paies des ex agents de l'Ehpad.

FONCTIONNEMENT :

		Recette	Dépense
673	Titres annulés		+ 20.00
657362	Subvention fonctionnement CCAS		+ 40 000.00
6411	Personnel titulaire		+ 80 000.00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	+ 20 000.00	
657363	Subvention fonct. Etabl. à caractère administ		- 50 020.00
60612	Energie - Electricité		- 50 000.00
		20 000.00	20 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les décisions modificatives au budget 2023 comme indiquées ci-dessus

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

4.3. Révision des tarifs de cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de cantine sont fixés comme suit :

- Prix du ticket de cantine :
 - 3,60 € pour les repas enfants
 - 7,00 € pour les repas adultes

Il demande donc à l'assemblée s'il faut augmenter ou diminuer ce tarif. Monsieur Larroucau demande quel est le prix de revient d'un repas. Sabine Egal lui répond que plutôt de parler de prix de revient, il faut parler stratégie pour tout mettre en œuvre pour conserver nos effectifs. Celle-ci pense qu'il faut revoir l'attractivité des écoles puisqu'elles sont en sursis. C'est pourquoi Monsieur SANTOS pense qu'il faut diminuer le prix, d'autres conseillers sont de son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le prix du ticket de cantine à :**
 - 3,50 € pour les repas enfants
 - 7,00 € pour les repas adultes

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

4.4. Révision des tarifs de garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie sont fixés comme suit :

- Garderie périscolaire : 1,00 € par jour et par enfant.

Il explique aussi le projet de la Communauté de Communes de mutualiser un service d'accueil de loisirs pour les enfants les mercredis après-midi.

En attendant, Mme Sabine Egal propose de lancer un sondage auprès des parents pour mesurer leurs besoins pour une garderie le mercredi après-midi.

Pour mémoire la garderie est gratuite les mercredis matins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De la gratuité de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 8 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 5 voix (VIALLEIX, LARROUCAU, GOUVEIA)

4.5. Engagement des dépenses d'investissements 2024

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la procédure budgétaire contenue dans la loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, articles 15 à 22, portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à l'unanimité à appliquer l'article 15 de la loi N° 83-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

Budget commune :

2051 - 118 (logiciels)
21-113 & 2188-113 (jeux enfants)
2183 - 107 (acquisition matériels de bureau et informatique)
2188 - 107 (acquisition autres matériels)
2313 - 110 (travaux église)
2315 - 44 (voirie communale)
2313 - 72 (bâtiments communaux)
2313 - 88 (bâtiments scolaires)
2315 - 102 (signalisation urbaine)
2315 - 126 (aménagement centre bourg)
2315 - 134 (éclairage public)
2041582 - 134 (éclairage public)

Budget assainissement :

2315 – 100 (travaux)
2315 - 112 (mise en conformité réseau bourg)

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

5. Travaux – Urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains

5.1. Eclairage public à Monsser

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 920,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

5.2. DETR – Programme Voirie 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection de voiries communales 2024, les travaux les plus importants se situent à VALLAT. Les autres chantiers auront lieu à Lasserre, impasse des Monts Dore et la route entre Le Grancher et Farreyrolles.

Assainissement Granges : M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes prendra la compétence au niveau assainissement (eaux usées) à compter de 2025 (les eaux pluviales resteront de la compétence de la commune). Tous les dossiers d'assainissement en cours seront donc repris par la Communauté de Communes. Concernant Granges, Les travaux avoisinent les 1 000 000 € et il faudra certainement recourir à l'emprunt à hauteur de 500 000 € pour leur financement, le reste étant abondé par une subvention Adour/Garonne (50%). Monsieur Larroucau indique qu'il faudrait peut-être programmer ce gros chantier sur plusieurs années. M. Le Maire précise que la Communauté de Communes récupère la compétence mais aussi les emprunts contractés, donc il n'y a pas d'intérêt à l'échelonner sur plusieurs exercices.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

6. Questions diverses

6.1. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs et signatures

Monsieur le Maire précise qu'il a signé les factures courantes de la commune. Pas de grandes dépenses. Monsieur Larroucau rappelle qu'à la suite de la délibération du 30/08, Monsieur le Maire doit faire l'état des dépenses qu'il a effectué.

6.2. Présentation du tableau des effectifs des emplois permanents communaux mis à jour au 01/11/2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Laurence Egal qui répond à Monsieur Larroucau. Ce dernier veut savoir si les agents de l'Ehpad ont basculé dans le budget communal. Elle précise que ce n'est pas la mairie qui paie ces agents mais le CCAS (budget annexe). En première instance la commune avait prévu le montant des rémunérations des agents de l'Ehpad sur le budget de la commune. Le Centre de Gestion a informé la commune qu'il ne fallait surtout pas que ce soit la commune qui règle les salaires mais le CCAS. C'est pour cela qu'une délibération a été prise plus tôt dans la soirée (DM).

Monsieur Larroucau demande combien d'agents de l'ex-Ehpad sont encore rémunérés. Il reste 5 agents. 1 qui part à la retraite en avril, 1 en négociation pour un futur emploi, 1 qui est en congé maternité et 2 autres dont la situation est plus complexe.

6.3. En cours du processus enquête publique de la cession de terrain communal à la Société SODIAAL

Monsieur Philippe Vialleix informe que c'est en suspend. On était tous d'accord le 22/06/2021 pour céder ce terrain à la société SODIAAL. C'est un chemin cadastré il faut donc passer par une enquête publique. La commune est en attente des réponses des notaires.

6.4. Point d'avancement chantier de mutation éclairage public en LED et du chantier nouvel éclairage public rue de la plage

Eiffage va terminer les installations en fin d'année en même temps que l'installation des décorations de Noël. Monsieur Larroucau indique qu'il sera intéressant de mesurer le retour sur investissement réalisé par ces nouvelles installations.

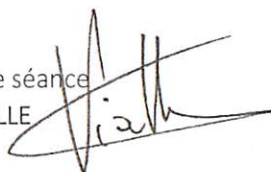
En ce qui concerne les travaux rue de la plage, ils seront effectués début décembre.

6.5. Conclusion de l'audit de la commission de sécurité des ERP de 5ème catégorie (bureau de poste et médiathèque)

Service départemental des handicapés et le SDIS nous ont répondu positivement avec quelques prescriptions. Il n'y a pas d'obligation de visite initiale car moins de 20 personnes sont accueillies en même temps. Les pièces complémentaires demandées par le Service départemental des handicapés ont été envoyées,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.
Compte rendu établi sur 13 feuillets numérotés de 1 à 13.

Le secrétaire de séance
Dominique VIALLE



15 DEC. 2023

Affiché le _____

Le Maire
Pascal LORENZO



Le Maire - Pascal LORENZO